



DISCOVERY RESEARCH GRANTS

FREQUENTLY ASKED QUESTIONS

Revised July 2023

Faire défiler vers page 5 pour lire le document en français

1. DOES MY APPLICATION HAVE TO BE SUBMITTED BY OCTOBER 3?.....	2
2. DOES THE PRINCIPAL INVESTIGATOR NEED TO HOLD A FACULTY APPOINTMENT TO BE ELIGIBLE?.	2
3. DOES A CO-APPLICANT NEED TO HOLD A FACULTY APPOINTMENT FOR A DISCOVERY RESEARCH GRANT?.....	2
4. HOW MANY PRINCIPAL AND CO-PRINCIPAL INVESTIGATORS CAN BE ON ONE APPLICATION?	2
5. ARE INTERNATIONAL CO-APPLICANT AND COLLABORATORS ALLOWED?.....	2
6. DO DISCOVERY RESEARCH GRANTS HAVE A MAXIMUM BUDGET/TIME PERIOD THAT CAN BE APPLIED FOR?	2
7. CAN A DISCOVERY RESEARCH GRANT SUPPORT TRAINEES?.....	3
8. ARE TRAVEL EXPENSES ALLOWED WITHIN MY DISCOVERY RESEARCH GRANT BUDGET?.....	3
9. ARE BENEFITS SUCH AS VACATION PAY INCLUDED IN DISCOVERY RESEARCH GRANTS?	3
10. WHAT FORMAT FOR THE CV IS REQUIRED?	3
11. DO YOU REQUIRE SIGNATURES FROM THE DEPARTMENT HEADS OF ALL CO-APPLICANTS OR ONLY OF THE PRINCIPAL INVESTIGATOR?.....	3
12. ARE ELECTRONIC SIGNATURES SUFFICIENT FOR THE SIGNATURE PAGE OF THE APPLICATION?	3
13. I SUBMITTED A DISCOVERY RESEARCH GRANT (OR OPERATING GRANT) APPLICATION PREVIOUSLY BUT WAS UNSUCCESSFUL IN RECEIVING FUNDING. CAN I RESUBMIT MY GRANT APPLICATION THIS YEAR?	3
14. HOW MANY GRANTS CAN I HOLD WITH THE MSC?	4
15. HOW MANY APPLICATIONS CAN I SUBMIT IN THE DISCOVERY RESEARCH GRANT COMPETITION? .	4

1. DOES MY APPLICATION HAVE TO BE SUBMITTED BY OCTOBER 3?

Yes, all applications must be submitted by October 3 at 16:00 Eastern Time. The online system will not accept applications after this deadline. All required documents must be completed and submitted prior to the deadline, straggling documents will not be accepted. In addition, any documents that surpass the assigned page limits or fail to adhere to the formatting guidelines will be removed from the application.

2. DOES THE PRINCIPAL INVESTIGATOR NEED TO HOLD A FACULTY APPOINTMENT TO BE ELIGIBLE?

Yes, the principal investigator must be an independent researcher and hold a faculty appointment at a recognized Canadian academic institution in order to apply. The same eligibility requirements apply to co-principal investigators.

3. DOES A CO-APPLICANT NEED TO HOLD A FACULTY APPOINTMENT FOR A DISCOVERY RESEARCH GRANT?

No, the co-applicant does not need to hold a faculty appointment. However, co-applicants must be at the postdoctoral level or higher (research associate, faculty member). A postdoctoral fellow can be a co-applicant but must be in the same university department as the PI (or Co PI).

4. HOW MANY PRINCIPAL AND CO-PRINCIPAL INVESTIGATORS CAN BE ON ONE APPLICATION?

There can be only one principal investigator (PI) per Discovery Research Grant application. There is no limit to the number of co-principal investigators on an application. The PI who is listed as the primary applicant is responsible for overseeing the proposed research project and for reporting requirements. A co-principal investigator is an individual who shares responsibility for the direction of the proposed research project with the PI.

5. ARE INTERNATIONAL CO-APPLICANT AND COLLABORATORS ALLOWED?

A co-applicant must have an appointment in a Canadian university department but no specific rank is required (e.g. postdoctoral fellow). A postdoctoral fellow can be a co-applicant but must be in the same university department as the PI (or Co PI). Collaborators can be recruited from international institutions only if their role fills an unmet need that is not available in Canada. A letter of collaboration is required from collaborators.

6. DO DISCOVERY RESEARCH GRANTS HAVE A MAXIMUM BUDGET/TIME PERIOD THAT CAN BE APPLIED FOR?

Given the limited research funding, proposals must request only funds required. We anticipate proposals requesting between ~\$50,000-\$100,000 per year depending on the need. Total budgets may not exceed \$300,000. The maximum term of the grant is 3 years. Support beyond the term originally approved is dependent upon submission and approval of a new application that is subject to review and in direct competition with other new applications.

7. CAN A DISCOVERY RESEARCH GRANT SUPPORT TRAINEES?

The MSC permits trainees as an allowable expense on the grant commensurate with the needed capacity to complete the project. Trainees should be identified in the proposal and justified. Requested salaries are not to be used to replace salaries or portions of salaries already assured by institutional or other funds, including those receiving endMS Personnel Awards. Eligible trainees are encouraged to apply for funding through the endMS Personnel Awards.

8. ARE TRAVEL EXPENSES ALLOWED WITHIN MY DISCOVERY RESEARCH GRANT BUDGET?

Expenses for domestic or foreign travel to attend conferences and present results of the MSC-funded research project may be charged to a grant only when included in the application and within the amount specifically approved in the grant (\$2,500 or less per year).

9. ARE BENEFITS SUCH AS VACATION PAY INCLUDED IN DISCOVERY RESEARCH GRANTS?

Discovery Research Grant recipients are not considered employees of the MSC but rather of the institution where the research is conducted. The grant is to be administered in accordance with the prevailing policies of the sponsoring institution, including vacations, sick leaves, holidays, etc.

10. WHAT FORMAT FOR THE CV IS REQUIRED?

The MSC requires the use of the Canadian Common CV for all Discovery Research Grant applications. The template can be found at <https://ccv-cvc.ca/>. Please select "MS Canada" as the agency.

11. DO YOU REQUIRE SIGNATURES FROM THE DEPARTMENT HEADS OF ALL CO-APPLICANTS OR ONLY OF THE PRINCIPAL INVESTIGATOR?

The signatures of the Department Head and Dean of the Faculty or Institution of the Principal Investigator are required. Please consult the Program Guide for more information on the required signatures for the Discovery Research Grant application.

12. ARE ELECTRONIC SIGNATURES SUFFICIENT FOR THE SIGNATURE PAGE OF THE APPLICATION?

Electronic signatures on a scanned copy of the signature page are sufficient for the application. Please refer to the Program Guide for further details.

13. I SUBMITTED A DISCOVERY RESEARCH GRANT APPLICATION PREVIOUSLY BUT WAS UNSUCCESSFUL IN RECEIVING FUNDING. CAN I RESUBMIT MY GRANT APPLICATION THIS YEAR?

Resubmitting an application is permitted under MSC competition rules and will be assessed according to the Review Criteria for a new application. Resubmission applications must include a "Response to previous review" and should demonstrate substantive modification to the proposal addressing the reviewers' comments. A grant application can only be submitted three times (one original submission and two resubmissions).

14. HOW MANY MSC GRANTS CAN I HOLD?

A PI can hold a maximum of two (2) Discovery Research Grants (formerly operating grants) and one (1) Catalyst Research Grant (formerly pilot grant) from the MSC at one time.

15. HOW MANY APPLICATIONS CAN I SUBMIT IN THE DISCOVERY RESEARCH GRANT COMPETITION?

The PI may concurrently submit a maximum of one (1) new Catalyst Research Grant application and one (1) Discovery Research Grant application per competition.

If the FAQ Guide did not answer your question, please direct inquiries and questions to ms.grants@mscanada.ca.

MS | SP Canada

SUBVENTIONS AXÉES SUR LES DÉCOUVERTES

FOIRE AUX QUESTIONS

Révision : juillet 2023

1. LE 3 OCTOBRE CORRESPOND-IL À LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DEMANDES? 7
2. LE CHERCHEUR PRINCIPAL DOIT-IL ÊTRE TITULAIRE D'UN POSTE DE PROFESSEUR POUR AVOIR DROIT À UNE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES? 7
3. DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES, LE COCANDIDAT DOIT-IL ÊTRE TITULAIRE D'UN POSTE DE PROFESSEUR? 7
4. COMBIEN DE CHERCHEURS ET DE COCHERCHEURS PRINCIPAUX PEUVENT FIGURER SUR UNE SEULE ET MÊME DEMANDE DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES? 7
5. LES COCANDIDATS ET COLLABORATEURS DE L'ÉTRANGER SONT-ILS ADMIS? 7
6. SPC A-T-ELLE FIXÉ UN BUDGET OU UNE DURÉE DE FINANCEMENT MAXIMAUX POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES? 8
7. UNE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES PEUT-ELLE COUVRIR LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE RECHERCHE? 8
8. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT PEUVENT-ILS ÊTRE COMPRIS DANS LE BUDGET PROPOSÉ POUR LA SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES ? 8
9. LES AVANTAGES SOCIAUX COMME LES INDEMNITÉS DE CONGÉ SONT-ILS COMPRIS DANS LES SUBVENTIONS AXÉES SUR LES DÉCOUVERTES? 8
10. QUEL FORMAT DE CV DOIT-ON FOURNIR? 8
11. SPC EXIGE-T-ELLE LES SIGNATURES DES DIRECTEURS DE DÉPARTEMENT DE TOUS LES COCANDIDATS OU UNIQUEMENT CELLE DU DIRECTEUR DE DÉPARTEMENT DU CHERCHEUR PRINCIPAL? 9
12. LES SIGNATURES ÉLECTRONIQUES SONT-ELLES SUFFISANTES POUR LA PAGE DE SIGNATURES? 9
13. J'AI SOUMIS PAR LE PASSÉ UNE DEMANDE DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES QUI N'À PAS ÉTÉ ACCEPTÉE. PUIS-JE LA RESOUMETTRE CETTE ANNÉE? 9

14. COMBIEN DE SUBVENTIONS PEUT-ON DÉTENIR DE SPC? 9

15. COMBIEN DE DEMANDES PEUT-ON SOUMETTRE DANS LE CADRE DU CONCOURS DE
SUBVENTIONS AXÉES SUR LES DÉCOUVERTES ?..... 9

1. LE 3 OCTOBRE CORRESPOND-IL À LA DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DEMANDES?

Oui. Toutes les demandes doivent être soumises d'ici au 3 octobre à 16 h (HE). Le système en ligne rejettera toutes les demandes qui auront été soumises après cette date limite. Tous les documents requis doivent être remplis et soumis avant la date limite. Les documents supplémentaires reçus après la date limite ne seront pas acceptés. Ne seront pas acceptés non plus les documents qui dépassent les limites de mots et de pages prévues ou dont le contenu n'est pas conforme aux directives liées au format des demandes de subvention.

2. LE CHERCHEUR PRINCIPAL DOIT-IL ÊTRE TITULAIRE D'UN POSTE DE PROFESSEUR POUR AVOIR DROIT À UNE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES?

Oui, le chercheur principal doit être un chercheur indépendant titulaire d'un poste de professeur au sein d'un établissement universitaire canadien reconnu pour pouvoir soumettre une demande de subvention axée sur les découvertes à SPC. Les mêmes conditions d'admissibilité s'appliquent aux cochercheurs principaux.

3. DANS LE CAS D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES, LE COCANDIDAT DOIT-IL ÊTRE TITULAIRE D'UN POSTE DE PROFESSEUR?

Non, le cocandidat n'a pas l'obligation de détenir un poste de professeur. Toutefois, les cocandidats doivent être de niveau postdoctoral ou supérieur (associé de recherche, membre du personnel enseignant). Un titulaire de bourse de recherche postdoctorale peut être cocandidat, mais il doit être rattaché au même département que le CP (ou CCP).

4. COMBIEN DE CHERCHEURS ET DE COCHERCHEURS PRINCIPAUX PEUVENT FIGURER SUR UNE SEULE ET MÊME DEMANDE DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES?

Il ne peut y avoir qu'un seul chercheur principal par demande de subvention axée sur les découvertes. Aucune limite n'a toutefois été établie quant au nombre de cochercheurs principaux. Le chercheur principal enregistré comme candidat principal est la personne responsable de la supervision des travaux prévus dans le cadre de l'étude proposée et de la production de rapports. Un cochercheur (ou co-investigateur) principal est une personne avec qui le chercheur principal partage la responsabilité de diriger l'étude proposée.

5. LES COCANDIDATS ET COLLABORATEURS DE L'ÉTRANGER SONT-ILS ADMIS?

Les cocandidats doivent détenir un poste à quelque échelon que ce soit au sein d'un département d'une université canadienne (il n'est pas obligatoire, par exemple, qu'ils soient boursiers de recherche postdoctorale). Un titulaire de bourse de recherche postdoctorale peut être cocandidat, mais il doit être rattaché au même département que le CP (ou CCP). Des collaborateurs exerçant au sein d'établissements situés à l'étranger peuvent être recrutés, à la condition toutefois que leur contribution réponde à un besoin impossible à combler au Canada. Tous les collaborateurs sont tenus de fournir une lettre dans laquelle ils doivent préciser les fonctions qu'ils rempliront.

6. SPC A-T-IL FIXÉ UN BUDGET OU UNE DURÉE DE FINANCEMENT MAXIMAUX POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES?

Compte tenu des fonds limités dont dispose SPC en ce qui a trait au financement de la recherche, les demandes de subvention ne doivent porter que sur les fonds nécessaires à la réalisation du projet de recherche. Le montant d'une subvention axée sur les découvertes se situe dans une fourchette allant de 50 000 \$ à 100 000 \$ par année. Le budget total proposé dans le cadre d'une demande portant sur une telle subvention ne doit pas excéder 300 000 \$. La période de financement maximale est de trois ans. La poursuite du financement au-delà de la date d'échéance d'une subvention initiale est conditionnelle à la soumission et à l'approbation d'une nouvelle demande de subvention, laquelle fera l'objet d'un examen et sera en concurrence directe avec d'autres nouvelles demandes.

7. UNE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES PEUT-ELLE COUVRIR LA RÉMUNÉRATION DES STAGIAIRES DE RECHERCHE?

Le salaire de stagiaires de recherche constitue une dépense admissible dans le cadre du programme de subventions de recherche à effet découvertes. SPC s'attend à ce que le soutien sollicité par les chercheurs soit à la mesure des capacités requises pour la réalisation des projets de recherche soumis par ces derniers. La contribution de stagiaires de recherche doit être précisée et justifiée dans la demande de subvention. La masse salariale demandée ne doit pas servir à remplacer des salaires ou des portions de salaire déjà pris en charge par l'établissement hôte ou d'autres sources de fonds, y compris par une bourse du personnel stopSP. Les stagiaires admissibles aux bourses de personnel stopSP sont invités à soumettre une demande de financement à SPC.

8. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT PEUVENT-ILS ÊTRE COMPRIS DANS LE BUDGET PROPOSÉ POUR LA SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES ?

Les frais de déplacement dans le pays et à l'étranger pour assister à des conférences ou présenter les résultats de l'étude financée par SPC pourraient être payés à même la subvention s'ils ont été intégrés à la demande et qu'ils ne dépassent pas la somme approuvée (2 500 \$ au maximum par an).

9. LES AVANTAGES SOCIAUX COMME LES INDEMNITÉS DE CONGÉ SONT-ILS COMPRIS DANS LES SUBVENTIONS AXÉES SUR LES DÉCOUVERTES?

Les titulaires d'une subvention axée sur les découvertes ne sont pas considérés comme des employés de SPC, mais bien comme des employés de l'établissement où la recherche est menée. La subvention doit être administrée selon les politiques existantes de l'établissement hôte en matière de retenues légales, de vacances, de congés de maladie, de jours fériés, etc.

10. QUEL FORMAT DE CV DOIT-ON FOURNIR?

SPC exige que soit utilisé le CV commun canadien pour toutes les demandes de subvention axée sur les découvertes qui lui sont soumises. Le modèle du CV commun canadien se trouve à l'adresse <https://ccv-cvc.ca>. Sélectionnez la Société canadienne de la SP dans la liste des organismes (SPC, en français, et MSSC, en anglais).

11. SPC EXIGE-T-ELLE LES SIGNATURES DES DIRECTEURS DE DÉPARTEMENT DE TOUS LES COCANDIDATS OU UNIQUEMENT CELLE DU DIRECTEUR DE DÉPARTEMENT DU CHERCHEUR PRINCIPAL?

Les signatures requises sont celles du directeur de département du candidat principal et du doyen de la faculté ou du recteur de l'établissement hôte. Pour obtenir un complément d'information sur les signatures requises pour une demande de subvention axée sur les découvertes, veuillez consulter le guide relatif au programme de subventions axées sur les découvertes.

12. LES SIGNATURES ÉLECTRONIQUES SONT-ELLES SUFFISANTES POUR LA PAGE DE SIGNATURES?

Une signature électronique (soit une image numérisée de la page signée à la main) suffit pour le processus de demande en ligne. Reportez-vous au guide relatif au programme de subventions axées sur les découvertes pour en savoir plus à ce propos.

13. J'AI SOUMIS PAR LE PASSÉ UNE DEMANDE DE SUBVENTION AXÉE SUR LES DÉCOUVERTES QUI N'A PAS ÉTÉ ACCEPTÉE. PUIS-JE LA RESOUMETTRE CETTE ANNÉE?

Selon les règles du concours établies par SPC, il est possible de resoumettre une demande de subvention axée sur les découvertes, qui sera examinée suivant les critères définis pour les nouvelles demandes. Il faut alors y apporter d'importantes modifications qui reflètent les commentaires formulés par les examinateurs et y joindre un document précisant les changements qui ont été apportés en réponse aux critiques des examinateurs lors du concours précédent. Précisons qu'une demande de subvention ne peut être soumise que trois fois (une soumission initiale et deux soumissions de la même demande).

14. COMBIEN DE SUBVENTIONS PEUT-ON DÉTENIR DE SPC?

Un chercheur principal peut détenir jusqu'à deux subventions axées sur les découvertes et une subvention de recherche à effet catalyseur (autrefois connue sous le nom de subventions de recherche pilote) de SPC à la fois.

15. COMBIEN DE DEMANDES PEUT-ON SOUMETTRE DANS LE CADRE DU CONCOURS DE SUBVENTIONS AXÉES SUR LES DÉCOUVERTES ?

Le CP peut soumettre simultanément une nouvelle demande de subvention de recherche à effet catalyseur et une nouvelle demande de subvention axée sur les découvertes au maximum par concours.

Si vous ne trouvez pas réponse à vos questions dans la présente FAQ, veuillez adresser toute question ou demande de renseignements à ms.grants@mscanada.ca.